



Séance du 9 septembre 2021

**METROPOLE DE LYON
COMMUNE DE SAINT GENIS LES OLLIERES**

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de séance

Approuvé lors de la séance du 28 octobre 2021

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Anne Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Dominique SINAY	donne pouvoir à	Didier CRETENET
Pierre REBOURG	donne pouvoir à	Joëlle ROCHE
Vincent SMETS	donne pouvoir à	Solange PAOLI

MEMBRES ABSENTS :

Xavier FAYOLLE

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :

Serge LAFAURIE, conseiller municipal, et Jérôme COFFY, Adjoint au Directeur Général, en qualité de secrétaire auxiliaire.

L'an deux mil vingt et un, le 9 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni en session ordinaire en la salle des Fêtes sous la présidence de Didier CRETENET, Maire.

M. le Maire procède comme à chaque début de séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance.

M. le Maire propose que **Serge LAFAURIE** assure cette fonction et propose un vote : **unanimité.**

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part de la démission de Michel VERROQUET actée le 3 septembre 2021. Il remercie M. VERROQUET pour son implication et sa participation constructive aux diverses instances municipales. La règle veut qu'en cas de démission, c'est le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu qui est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant.

Monsieur le Maire souhaite donc la bienvenue à Florence SUPPLISSON.

1) Délibération n° 2021.49 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont

invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2021.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

2) Délibération n° 2021.50 : Convention de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale de Marcy l'Etoile, Sainte-Consorte et Saint-Genis-les-Ollières et de leurs équipements.

Comme le rapporte Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, adjoint à la sécurité, il apparaît opportun, dans un souci d'efficacité et d'économie d'échelle mais aussi pour répondre aux besoins croissants de la population en matière de sécurité, salubrité et tranquillité publiques, de permettre une mutualisation ponctuelle des agents de police municipale et de leurs équipements. Le principe de cette mise en commun ponctuelle des agents et du matériel ne porte en rien préjudice aux organisations de service propre à chaque collectivité, mais permettra un nombre d'agents et une présence plus renforcée, notamment lors des manifestations ou lorsque les agents des communes ont besoin d'un appui lors d'intervention. L'établissement de cette convention est nécessaire pour définir les modalités et les conditions dans lesquelles les communes de Saint-Genis-les-Ollières, Marcy l'Etoile, et Sainte Consorte peuvent mettre en commun de manière ponctuelle leurs agents de police municipale ainsi que leurs équipements.

Anne CALENDRAS, conseillère municipale, interroge s'il s'agit d'une reconduction ou d'une première mise en place.

Jean Ludovic CHEVIAKOFF répond qu'il s'agit d'une première mise en place sur les 3 communes, les deux autres étant déjà liées par des conventions.

Martin MAVOUNGOU demande quels types de moyens et de missions seront mutualisés ?

Jean Ludovic CHEVIAKOFF précise qu'il s'agit d'une convention de mutualisation de moyens matériels et d'agents permettant de renforcer et d'augmenter le service de la police municipale sur les trois communes.

Pascal GUCHER, conseiller municipal demande si cela permet des renforts sur les manifestations.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas la priorité et que ce sont les services de gendarmerie et de police nationale qui seront compétentes.

Serge LAFAURIE, conseiller municipal interroge sur les horaires et la possibilité de décaler les plages d'intervention

Monsieur le Maire précise que cela fait partie de l'objet de la convention et qu'il serait intéressant d'avoir la Police municipale le week-end. Cette organisation est en cours d'étude.

Pascal GUCHER, conseiller municipal : est-ce que les agents sont habilités à intervenir sur les autres communes ?

Monsieur le Maire précise que oui, les policiers municipaux sont habilités à intervenir dans les autres communes et qu'ils sont placés sous l'autorité du Maire de la commune où ils interviennent.

Serge LAFAURIE interroge sur la durée de cette convention.

Monsieur le Maire indique que cette convention est conclue pour un an renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée de trois ans maximum.

En l'absence d'autres questions et remarques M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

3) Délibération n° 2021.51 : Création d'un emploi permanent service Animation.

Comme le rapporte Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Citoyenneté, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement

des services. Dans le cadre du développement des activités du service Animation et afin de pouvoir répondre aux besoins du service il y a lieu de procéder à la création d'un emploi de catégorie C à temps non complet de 75% annualisé.

En l'absence de questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Anne CALENDRAS, au nom du groupe « AGIR ENSEMBLE » réitère sa demande d'obtenir le tableau des effectifs.

4) Délibération n° 2021.52: Augmentation du temps de travail d'un emploi.

Comme le rapporte Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Citoyenneté, l'augmentation des effectifs scolaires, la création de classe, nécessitent qu'un agent effectue des heures complémentaires pour assurer le service dans de bonnes conditions. Cette hausse reste confirmée dans le temps et il convient de stabiliser la situation administrative du poste en passant de 24h30/35heures (représentant 70% de temps de travail) à 28h/35heures (représentant 80% de temps de travail non complet). Cette augmentation sera effective à compter du 1^{er} octobre 2021.

En l'absence de questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

5) Délibération n° 2021.53 : Création d'un emploi en apprentissage au service Education pour l'année scolaire 2021-2022.

Comme le rapporte Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Citoyenneté, l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant compte tenu du diplôme préparé par le postulant et des qualifications requises par lui. En outre la collectivité et notamment le service accueillant souhaite proposer cette formation à compter de la rentrée scolaire 2021.

Martin MAVOUNGOU, Conseiller municipal, demande si les crédits correspondants étaient inscrits au budget.

Joëlle ROCHE répond que non puisqu'en Avril la demande n'était pas faite.

Martin MAVOUNGOU demande à quoi correspond cette formulation.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une phrase dédiée car chaque dépense engagée doit être mise en correspondance avec le budget

En l'absence d'autres questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

6) Délibération n° 2021.54 : Convention de servitude Enedis

Comme le rapporte Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, adjoint à la sécurité publique, aux mobilités et à l'environnement, Bouygues télécom a implanté une antenne de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée AK 17 située rue de Méginand (au stade communal) appartenant à la commune de Saint Genis les Ollières sur laquelle.

Pour le bon fonctionnement de ces installations il est nécessaire de mettre en place une convention de passage avec Enedis permettant le raccordement électrique (plus particulièrement la pose d'un coffret) de l'installation de Bouygues Telecom sur le pylône d'Orange.

Anne CALENDRAS, conseillère municipale demande si cela concerne la 5G sur la commune.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, il n'y a aucune information à ce sujet.

En l'absence d'autres questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

7) Délibération n° 2021.55 : Fixation du montant de participation de la commune au coût de la Cantine Familiale 2021/2022.

Comme le rapporte Solange PAOLI, adjointe au Maire en charge de l'Action Sociale, de la Solidarité, des Personnes Agées, de la Petite Enfance et de la Prévention, la commune prend en charge la différence du montant restant à charge des familles qui utilisent la « Cantine familiale » et le prix du repas au restaurant scolaire. Ce montant de la participation de la commune à la cantine familiale doit être voté pour l'année scolaire 2021/2022 par l'assemblée délibérante. Il est précisé que ce montant est établi en respectant les préconisations de la CAF et l'augmentation du coût de la vie. Le tarif a été réévalué pour l'année scolaire 2020/2021 à hauteur de 0,03€ compte tenu du fait que la moyenne du coût des assistantes maternelles St Genoises a augmenté du même rapport que le coût du repas du restaurant scolaire. Il est proposé que la participation de la commune soit identique pour l'année scolaire 2021/2022 à celle de 2020/2021.

Florence SUPPLISSON, conseillère municipale, demande si le tableau joint sera diffusé.

Solange PAOLI précise qu'il s'agit d'un document de travail n'ayant pas vocation à être diffusé en l'état à l'extérieur.

Florence SUPPLISSON, conseillère indique qu'il y a quelques erreurs dans le tableau joint selon l'interprétation des données. Elle précise également que cette prestation donne droit à des réductions d'impôts (50 % du montant dans la limite de 2300€ par enfant).

Solange PAOLI précise que les modifications seront apportées et complètes en indiquant par ailleurs que 21 enfants sont inscrits (19 familles). La participation de la ville est de 4097.74 €.

Anne CALENDRAS, conseillère municipale, interroge sur les 900 repas d'écart et demande si cela est répercuté à la cantine.

Joëlle ROCHE indique que cela est difficile à déterminer et que cela nécessitera un travail complémentaire.

En l'absence de questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

8) Délibération n° 2021.09.09 : Demande de subvention CNL

Comme le rapporte Carole SCHIEPAN, adjointe à la culture, le Plan « France relance » initié par le Gouvernement pour la refondation économique, sociale et écologique du pays s'est vu confier la mise en œuvre d'un soutien exceptionnel aux achats de livres par les bibliothèques et que dans ce cadre, la ville de Saint Genis-les-Ollières va demander une subvention.

En l'absence de questions et remarques M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

9) Délibération n° 2021.09.10 : Limite de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Martine BERNIER, adjointe aux finances et à la commande publique, expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Or, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) résidences principales et du transfert de fiscalité du département de la TFB en découlant, pour les locaux d'habitation achevés après le

Si la Commune souhaite maintenir une suppression d'exonération en 2022, il convient de délibérer avant le 1er octobre 2021. A défaut de délibération, ces constructions seront exonérées en totalité de la part communale pendant les deux premières années de prise en compte fiscale.

Elle précise également que compte tenu de la réforme (transfert de fiscalité du Département en TFB) les contribuables bénéficieront de 40% d'exonération de droit, même en cas de reprise de délibération de suppression d'exonération. Il convient toutefois de délibérer pour limiter le pourcentage d'exonération à 40% de la base imposable.

Anne CALENDRAS, conseillère municipale, demande si cela concerne les constructions nouvelles.

Martine BERNIER précise que cela concerne toutes les constructions qui créent de la surface de plancher. Le bâti existant n'est pas concerné.

Martin MAVOUNGOU demande si cela concerne les immeubles.

M. le Maire indique que cela est applicable sur toute extension ou création nouvelle.

Anne CALENDRAS interroge pour savoir qui sollicite cette action.

Martine BERNIER répond que c'est l'Etat.

En l'absence d'autres questions et remarques M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

INFORMATIONS MUNICIPALES

Carole SCHIEPAN remercie toutes les personnes qui ont contribué à la grande réussite du festival changez d'air. Cette édition a été un réel succès malgré les difficultés (Restrictions sanitaires, présence gens du voyage, météo incertaine...). (Bilan en cours).

Anne CALENDRAS demande si ce format sera reconduit. Il a été fortement apprécié des familles.

Carole SCHIEPAN explique que la formule sera reprise mais pas forcément dans le cadre du festival « Changez d'Air »

M. le Maire remercie tout le monde pour la participation et l'animation des 3 événements communaux. Lors de ces manifestations les élus doivent être porteurs des dynamiques communales.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des prochaines dates de scrutin :

- Elections présidentielles : 10 et 24 avril 2020
- Elections législatives : 12 et 19 juin 2022.

Il est rappelé que la tenue des bureaux de votes fait partie des missions des membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire donne la parole aux membres du conseil municipal qui souhaiteraient s'exprimer ainsi qu'aux membres du groupe d'opposition « Agir ensemble » qui a présenté des questions pour la séance.

GROUPE « AGIR ENSEMBLE »

1) Interventions musicales dans les écoles

L'arrêt maladie de l'agent a été prolongé jusqu'au 3 décembre 2021. Une solution a été trouvée avec un intervenant musical remplaçant. La mise en place devrait se faire le 27 septembre 2021.

2) Dates des prochains Conseils Municipaux et vacances scolaires.

Le groupe « Agir Ensemble » demande à ce que les dates des conseils municipaux ne tombent pas pendant les vacances scolaires.

Didier CRETENET entend la demande mais indique que le calendrier politique et les impératifs administratifs ne sont pas toujours compatibles avec le calendrier scolaire.

3) Formation des élus :

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les règles définies en conseil municipal. Les pertes de revenus subies par l'élu pendant sa formation sont compensées par la collectivité dans la limite de dix-huit jours par élu (pour un mandat) et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure (sur justificatifs).

Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus.

La liste de tous les élus a été fournie à l'AMF. On peut aussi suivre des formations organisées par le CDG

Se rapprocher de la responsable RH

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires de la part des membres du conseil municipal et du public, Monsieur le Maire remercie les personnes présentes et lève la séance à 21h30 minutes.

SIGNATURE DES 23 MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE DU 9 septembre 2021 :

Clémence ATTANASIO

Martine BERNIER

Françoise BOUVIER

Anne CALENDRAS

Pour voir M. MAVOUNGOU

Céline CUCUMEL

Marine EVRARD

Myriam MAZARD

Solange PAOLI

Martine PEREZ

Joëlle ROCHE

Carole SCHIEPAN

Pour voir P. GUCHER

~~Dominique SINAY~~

~~Pour voir D. CRETENET~~
ABSENTE

Anne Sophie SUCHEL-
JAMBON

Jean Ludovic
CHEVIAKOFF

Jean Pierre COCHARD

Thierry COUEDEL

Didier CRETENET

Joffrey DUPOIZAT

Pour voir S. Vignon

Xavier FAYOLLE

Absent

Pascal GUCHER

Serge LAFAURIE



Jean Yves MARTIN



Martin MAVOUNGOU



Pierre REBOURG

~~Pierre REBOURG~~
ABSENT
~~PR~~

Vincent SMETS



Serge VIGNON



Florence SUPPLISSON



